

Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 06 octobre 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 06 octobre 2025 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Présents	Absents	Excusés
LERAT Bernard			
MARONNEAU Christine	X		
FOURNIER Julien	X		
DAVAILLAUD Véronique	X		
BERNARD Frédéric		X	
BLANCHET Sonia	X		
CHARRET Stéphane	X		
GUENAND Thierry	X		
LEMAÎTRE Annick	X		
LÉOSTIC Sandrine	X		
MOULIA Evelyne			X
PÉRONNET Jacques			
PROT Carmen			
ROYER Claude	X		

Représentés :

M. Lerat Bernard par M. Hervo Dominique
M. Péronnet Jacques par Mme Davaillaud Véronique
Mme Prot Carmen par Mme Blanchet Sonia

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la réunion du 19 juin 2025 est lu. Quelques précisions sont apportées concernant le montant du leg de Monsieur Georget (82 525 €) et le montant du remboursement de l'assurance pour les dégâts au stade (40 800 €). Mme Maronneau demande des précisions quand au vote contre les panneaux photovoltaïques sur le terrain communal Rue de l'Abattoir. Monsieur Guenand demande des corrections sur ce PV.

Ce PV, après correction est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Maronneau).

Mme Blanchet a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance
- Point travaux
- stratégie budgétaire
 - emprunt
 - loyer
- Téléphonie
- Charte du parc
- Point vente chemins communaux
- Employés communaux – participation mutuelle
- demandes des associations
- gens du voyage
- questions diverses

1) Point travaux

- 11 place de l'Église : les travaux sont presque finis, il reste le revêtement de sol souple et les éléments de cuisine dans le logement mais surtout il reste l'alimentation électrique de l'ensemble par Enedis qui n'est pas réalisé. Cela se fera en plusieurs temps. Le bâtiment est considéré comme un immeuble donc le compteur doit être à l'intérieur et la coupure à l'extérieur. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà eu 2 visites avec l'électricien et un représentant d'Enedis.

- Stade : travaux d'éclairage du petit terrains sont en cours ainsi que la réfection de la clôture du côté de Monsieur Brajard.

- La Borde : enfouissement la Borde et Plénions travaux en cours.

- Route de la Saule et la Bousée au Loup : voirie refaite. La Saule jusqu'aux maisons car enfouissement prévu à Plénions. Les fossés ont été refaits à La Boussée au loup.

- Dossier démolition des bâtiments de l'ancienne école : Monsieur Le Maire fait savoir que les bâtiments ont été désaffecté de leur fonction par la Préfecture et l'académie. Les diagnostics ont été réalisés. Concernant la démolition Monsieur Hervo fait part de deux devis :

- 1 devis de 199 170 € TTC sans parking
- 1 devis de 72 250 € TTC avec parking et réaménagement.

La durée du chantier serait de 6 semaines. Réalisation d'un parking de 1400 m² en stabilisé et une partie en herbe avec aménagement d'un terrain style terrain de foot en accès libre. Le délai pour réaliser les travaux novembre et décembre 2025.

A l'unanimité le conseil municipal retient le devis de 72 250 € TTC.

Pour Monsieur le Maire aucune subvention ne peut être demandée sauf à voir subvention amende de police pour la partie du parking.

Monsieur Charret demande concernant la Rue de la Gare s'il n'est pas possible de tester un îlot au niveau de la Rue de la Gare et mettre des catadioptres au niveau des bordures sous le pont.

Monsieur Fournier demande l'avancée des travaux concernant La Poste : Monsieur le Maire propose de voir s'il ne serait pas nécessaire de prendre un maître d'œuvre et voir si la commune peut bénéficier d'une subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur.

Monsieur Le Maire indique qu'il est aussi demandé de modifier un bureau à la maison de santé.

2) Stratégie budgétaire

Monsieur le Maire indique qu'au budget il avait été prévu un emprunt de 200 000 €. Rien n'a été réalisé pour le moment. Monsieur Le Maire propose, suite au leg de M. Georget, au remboursement de l'assurance de contracter un emprunt de 120 000 € sur 12 ans ou 15 ans pour le financement des travaux 11 Place de l'Église. La location des locaux 11 place de l'Église permettrait de rembourser l'annuité d'emprunt. De plus la Commune Pourrait refaire un prêt pour financer les travaux du seuil.

Monsieur Le maire propose le montant suivant pour les loyers :

- local Julien Natali : 350 €
- local destiné à la Couturière : 200 €
- logement : 310 €

3) Téléphonie

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une nouvelle proposition pour la téléphonie des bâtiments communaux. Les contrats actuels courrent jusqu'en fin d'année. Une économie importante est proposée avec des services supplémentaires exemple transfert sur les portables pour certains services, location de matériel, répondeur... A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4) Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne

Monsieur le Maire explique que la Charte du Parc est l'ensemble des règles qui régissent le territoire. Ces règles ne sont jamais opposables juridiquement mais permet de réaliser des projets dans différents domaines tel que l'agriculture, la culture, la musique... La nouvelle charte est centrée sur l'eau ce qui permet de mobiliser des fonds. 10 communes nouvelles adhèreraient au parc. Monsieur Hervo explique la différence entre les entités Le Parc et Le Pays. Ici le pays a le même périmètre que le parc mais certaines aides de la Région sont obtenues dans le cadre du pays et non pas du parc (exemple Coeur de village).

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la nouvelle Charte.

5) Vente de Chemin

Le commissaire enquêteur a laissé un avis favorable. La commune est en attente d'un devis du géomètre qui va procéder au numérotage des parcelles.

6) Employés communaux

Monsieur HERVO informe que Monsieur Alexis Baillargeat a demandé sa mutation pour raisons personnelles à l'Unité Départemental de Bélâbre. Afin de palier aux besoins un agent en CDD a été recruté en tant que chauffeur de tracteur.

De plus à compter du 1^{er} janvier 2026 l'employeur a l'obligation de participer aux contrats santé de leurs agents à hauteur minimum de 15 € et doit choisir de participer à une convention de participation ou à des contrats labellisés.

La convention de participation est un contrat groupe proposé par le CDG 36 tandis que le contrat labellisé est une mutuelle de santé qui a reçu un label.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de participer au contrat de mutuelle labellisée
- de verser le montant de 15€ par mois par agent justifiant d'un contrat de labellisation.

7) Demande des associations

- Basket : 2 équipes en compétition. Voir conformité du terrain. Demande achat tableau électronique pour les scores.

- Demande de l'association MCB36 : Mme Lecomte ne veut plus leur prêter son terrain. Il demande d'utiliser le terrain communal de l'abattoir.

Monsieur Le Maire alerte les membres présents sur le fait que ce terrain est classé Natura 2000 au titre des habitats et est en zone inondable aléa fort et très fort. De plus au vu de l'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit le nombre de décibel maximum est de 30 décibels alors que les véhicules doivent faire moins de 82 décibels.

Il est proposé d'organiser une nouvelle réunion pour étudier la demande de l'association.

8) Gens du voyage

Monsieur Hervo rappelle que la compétence gens du voyage est exercée par la communauté de communes Brenne Val de Creuse. Les terrains de rattachement sont Saint Gaultier, Le Blanc et Déols.

Plusieurs familles de gens du voyage ont l'habitude de séjournier sur le territoire de notre communes et des communes voisines. Cela entraîne plusieurs problèmes : accusation de vols, divagation d'animaux... Monsieur Le Procureur avait décidé de ne pas poursuivre et avait donné des consignes en ce sens.

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu les agriculteurs, qu'il a envoyé plusieurs mails et courriers à la Préfecture et à la Sous-Préfecture, qu'il s'est déplacé plusieurs fois avec la gendarmerie pour rencontrer les gens du voyage. Monsieur Le Préfet a accepté de prendre un arrêté d'expulsion et un arrêté contre la divagation des chevaux.

Monsieur Hervo précise que les enfants des gens du voyage ne sont pas comptabilisé dans les effectifs des écoles, et que les gens du voyage n'ont pas été comptabilisés dans le recensement de la population.

Actuellement ils sont partis dans l'Indre et Loire. Une demande a été faite auprès de Madame La Sous-Préfète et Monsieur Le Préfet de trouver un terrain clos sans valeur agronomique afin de pouvoir parquer les chevaux en cas de retour. Une réunion a eu lieu qui n'a aboutit à aucune solution.

Monsieur Le Maire précise que l personne qui reste sur le camping paie son emplacement et qu'une demande a été faite auprès de l'assistance sociale pour trouver une solution de logement.

9) Questions diverses

- Etude hydrostadium pour le seuil : une réunion est proposée pour présenter le compte rendu de cette étude avec différents scénarios et un chiffrage. 2 dates proposées le 04 ou le 06 novembre. Monsieur Hervo va recontacter l'entreprise pour confirmer la date et l'heure.

- La peupleraie : c'est le lycée agricole de Thuré , classe de BTS, qui travaille sur le projet. L'étude permettra de proposer un aménagement, de réaliser une étude de sol et de demander des financements pour replanter.

- Requête d'un chauffeur routier qui demande de tailler les arbres au niveau du stationnement poids lourd sur la Place Saint Martin. Monsieur Hervo répond que les arbres vont être taillés.

- Feu d'artifice : il sera tiré pour le marché de noël

- Octobre Rose : pose de guirlande fanions octobre Rose et projecteur à la Mairie. Il est regretté que les décos ne soient pas trop visibles.

- Noël des enfants de l'école : le père noël passera le 16 décembre le matin. Pour les maternelles la commune offrira un jouet et pour les primaires un livre chacun.

- Colis des personnes de + 75 ans : les colis seront réalisés et distribués le jeudi 18 décembre.

Séance levée à 23h50

Fait à Tournon Saint Martin le 29 octobre 2025

Le Maire

La Secrétaire

Délibérations prises

Objet : Approbation de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 janvier 2023 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Brenne et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération CPR n° 23. 09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 sollicitant l'avis intermédiaire de la préfète de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 18 décembre 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2024 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2024-063 en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 9 janvier 2025 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 1 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040, et en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040 ainsi que ses annexes ;
 - Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.
-

Objet : Délibération portant désaffection et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération en date du 24 mars 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de portion des chemins ruraux sis à l'Augelière et au Bois en vue de leur cession à Monsieur GUERIN Eric et Monsieur BOIDIN Flavien.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mai 2025 au 10 juin 2025.

Une observation du Comité Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été formulée en indiquant que ces chemins ne présentent aucun intérêt pour la randonnée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter les portions des chemin ruraux situés à l'Augelière et au Bois, suivant plan ci-joint en vue de sa cession ;
- le prix de vente sera fixé ultérieurement suivant la surface définie par le géomètre ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.